

COMMUNE DE SAINT MARTIN LACAUSSADE

N° 2024-10.17.0042

Le Maire de SAINT MARTIN LACAUSSADE,

VU les articles L.2212-1 à L.2212-5 du Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT la demande présentée le 16/10/2024, par l'Entreprise SAUR SUD OUEST ATLAN CER pour des travaux de Mise en place de terre végétale sur le bas-côté, suite à une fuite de branchement d'eau potable de Fabien Matériaux, qui doivent se dérouler « D937 Avenue Mercure » à ST MARTIN LACAUSSADE

ARRETE

Article 1 – A compter du **21 Octobre 2024 pour une durée de 60 jours**, en raison des travaux de Mise en place de terre végétale sur le bas-côté, suite à une fuite de branchement d'eau potable de Fabien Matériaux, par l'Entreprise SAUR SUD OUEST ATLAN CER, devant se dérouler « D937 Avenue Mercure » à St MARTIN LACAUSSADE, la chaussée sera empiétée.

Article 2 –L'entreprise SAUR SUD OUEST ATLAN CER s'engage à remettre la chaussée et la voirie en état. La commune procédera à la vérification.

Article 3 –L'entreprise sera responsable de la mise en place et de la maintenance de la signalisation, conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

Article 4 – Monsieur le Commandant de la Gendarmerie,
Monsieur le Maire de SAINT MARTIN LACAUSSADE,
Entreprise SAUR SUD OUEST ATLAN CER,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Saint Martin Lacaussade,

Le 17 octobre 2024

Le Maire



Julien BÉDIS